



1. Est-ce que je peux voyager en dehors du Portugal avec mon titre de séjour périmé, moyennant le Décret-Loi portugais qui prolonge la validité des documents jusqu'au mois 06/2025 ?

Les documents et les visas concernant la permanence au Portugal, dont la validité a expiré le 22 février 2020, sont valables jusqu'au 30 juin 2025. Ces documents sont acceptés par les organismes portugais, selon l'article 16, ns 1 à 8 du Décret-Loi portugais n° 10/A/2020, du 13 mars, tel qu'amendé par le Décret-Loi portugais n° 41-A/2024, du 28 juin, comme par exemple Instituto de Emprego e Formação Profissional [*Institut de l'emploi et de la formation professionnelle portugais*], Finances publiques portugaise, Segurança Social [*Sécurité Sociale portugaise*], Serviço Nacional de Saúde [*Service National de Santé portugais*], Mairies Municipales, Paroisses Municipales, Banques, Employeurs.

La prolongation de la validité de ces documents et des visas est circonscrite au Portugal, ce qui est une obligation des autorités portugaises, étant donné que l'entrée et la circulation dans d'autres pays membres de l'Espace Schengen continuent à obéir aux règles du Code Frontières Schengen.

2. Est-ce que je peux voyager en dehors du Portugal avec seulement le récépissé de la demande d'admission d'autorisation de séjour ?

Le récépissé de la demande d'admission d'autorisation de séjour n'est pas un titre de voyage. Par conséquent, il ne peut pas être utilisé pour circuler dans d'autres pays membres de l'Espace Schengen.

Si vous voulez sortir du Portugal vous devez posséder un document de voyage en cours de validité et vous devez obéir aux règles en vigueur dans le pays où vous vous déplacez.



3. Est-ce que je peux modifier mes identifiants de connexion sur le site de AIMA?

Pour accéder aux services liés à votre Déclaration d'Intérêt («*Manifestação de Interesse*») veuillez taper: <https://services.aima.gov.pt/>

Pour accéder au Portail du Regroupement Familial veuillez taper :
<https://servicos.aima.gov.pt/login?language=pt>

Pour accéder au Portail CPLP * [Communauté des Pays de la Langue Portugaise] veuillez taper :
<https://cplp.sef.pt/>

Vous pouvez récupérer votre mot de passe en utilisant le lien du portail CPLP:
<https://cplp.sef.pt/Account/Forgot.aspx>

4. Comment puis-je planifier un rendez-vous ou prendre rendez-vous pour me rendre à un Guichet AIMA?

Pour fixer un jour et une heure pour comparaître devant un Guichet AIMA, veuillez appeler le Centro de Contacto [Centre de Contact] au numéro (+351) 217 115 000, disponible tous les jours ouvrés, de 8h00 à 20h00, ou par courrier électronique, à l'adresse : geral@aima.gov.pt.

5. Quels sont les Guichets AIMA où je peux requérir une preuve de parentalité de mineurs CPLP et de l'Ukraine?

La validation de mineurs peut être requise auprès de n'importe quel Guichet AIMA, toutefois pour certains guichets, il faut prendre rendez-vous à l'avance (voir: <https://aima.gov.pt/pt/lojas-aima>).



6. Est-ce que je peux requérir le certificat de comptage du temps de séjour auprès de n'importe quel Guichet AIMA?

Oui. N'importe quel Guichet AIMA peut délivrer un certificat de comptage du temps de séjour, à des fins de nationalité et à d'autres fins, sachant que cette demande devra être déposée, de préférence, auprès du Guichet AIMA, le plus proche de votre lieu de résidence.

À cet effet, vous devrez consulter le site de AIMA (www.aima.gov.pt), les horaires disponibles et remplir le formulaire disponible en téléchargement sur le lien: <https://aima.gov.pt/media/pages/documents/d1967cd110-1714485830/modelo-7.pdf>

7. Comment puis-je renouveler mon Titre de Séjour?

Les demandes de renouvellement de Titre de Séjour temporaire et permanent doivent être présentées personnellement auprès d'un guichet du IRN [*Institut des Registres et du Notariat portugais*], moyennant la prise de rendez-vous.

AIMA, I.P. est responsable seulement de la réception des demandes de renouvellement d'Autorisation de Résidence pour Activité d'Investissement et pour les Victimes de la Traite des Êtres Humains ou de la Lutte contre l'Immigration Irrégulière.

Pour plus d'informations veuillez consulter:

<https://irn.justica.gov.pt/Servicos/Cidadao/Renovar-autorizacao-de-residencia/Renovacao-de-residencia-perguntas-e-respostas>

8. Comment puis-je faire une demande de Protection Temporaire pour des citoyens ukrainiens et leurs proches ?

Les demandes de Protection Temporaire pour des citoyens ukrainiens et leurs proches doivent être faites sur le lien: <https://sefforukraine.sef.pt/>

9. Quelle est la date de validité du Titre de Protection Temporaire pour des citoyens ukrainiens et leurs proches ?

La validité des titres de protection temporaire accordé aux citoyens ukrainiens, en vertu de la Résolution portugaise en Conseil des Ministres n.º 29-A/2022, du 1^{er} mars, a été prolongé jusqu'au 1^{er} mars de 2025, selon l'énoncé de la Résolution portugaise en Conseil des Ministres n.º 178/2024, du 5 décembre : <https://diariodarepublica.pt/dr/detalhe/resolucao-conselho-ministros/178-2024-898989648>

10. Quels sont les documents nécessaires pour une demande du Statut de l'Égalité des Droits et des Devoirs ?

Le Statut de l'Égalité des Droits et des Devoirs doit être requis, à travers l'envoi d'un formulaire approprié, et avec les documents suivants:

- Photocopie du titre de séjour;
- Original du Certificat de Nationalité délivré par le Consulat du Brésil;
- Formulaire approprié qui peut être obtenu sur le lien:

<https://aima.gov.pt/media/pages/documents/bca279315f-1714485880/modelo-direitos-e-deveres.pdf>

11. Où puis-je faire la Déclaration d'Entrée ?

Les citoyens en provenance d'un autre état-membre et qui entrent sur le territoire portugais par une frontière qui n'est pas contrôlée, doivent obligatoirement souscrire une déclaration d'entrée dans un délai de 3 jours ouvrés, à partir de la date d'entrée au Portugal, auprès des services de police portugaise compétents, nommément Polícia de Segurança Pública (PSP) [*Police Nationale portugaise*] ou Guarda Nacional Republicana (GNR) [*Gendarmerie portugaise*]. Cette règle ne s'applique pas aux citoyens étrangers :

- a) Résidents ou autorisés à séjourner sur le territoire portugais pour une période de 6 mois;



- b) Qui, juste après l'entrée sur le territoire portugais, s'installent dans des établissements hôteliers ou similaires ;
- c) Qui bénéficient du système communautaire ou similaire.

12. Comment puis-je modifier les données de mon Titre de Séjour?

Pour modifier les données de mon Titre de Séjour, je dois prendre un rendez-vous par le Centro de Contacto [*Centre de Contact*] de AIMA, numéro (+351) 217 115 00, disponible les jours ouvrés de 8h00 à 20h00 ou par courrier électronique, à l'adresse : geral@aima.gov.pt

13. AIMA délivre des Visas?

Non. AIMA prolonge seulement la permanence des titulaires de visas consulaires ou de qui est entré exempt de visa.

14. J'ai perdu mon Titre de Séjour. Que dois-je faire ?

Vous devez demander un duplicata du Titre de Séjour en cas de perte ou d'égarement, de destruction, de vol simple ou vol aggravé, y joindre la déclaration de vol/perte qui a été présentée auprès des forces de sécurité portugaises, et prendre rendez-vous auprès du Centro de Contacto [*Centre de Contact*] de AIMA au numéro (+351) 217 115 000, disponible les jours ouvrés, de 8h00 à 20h00, ou par courrier électronique, à l'adresse : geral@aima.gov.pt

15. La remise du Titre de Séjour, à son titulaire en personne, auprès d'un Guichet de AIMA, lorsqu'il a été délivré, a-t-il des coûts?

Selon l'Arrêté portugais n° 307/2023, du 13 octobre, l'existence de taxes sont dues lors de la remise en personne du Titre de Séjour d'un montant de 28,50 euros.

16. Comment puis-je légaliser des documents délivrés à l'étranger ?

Les documents qui sont délivrés à l'étranger, tels que casier judiciaire, acte de naissance, de mariage ou de décès, doivent obligatoirement être traduits vers la langue portugaise et certifiées par les autorités compétentes. Pour plus d'informations, veuillez consulter le lien: <https://aima.gov.pt/pt/temas-transversais/reconhecimento-de-documentos>.